



Informations publiées en application de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce

Conclusion d'une nouvelle convention réglementée : contrat de prestation de services entre Soitec S.A. et Eric Meurice, Président du Conseil d'administration

(Autorisée par le Conseil d'administration du 27 mars 2024)

Contexte et motifs de la convention : Le mandat d'Éric Meurice en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024. Éric Meurice a informé le Conseil lors de sa dernière réunion du 27 mars 2024 de sa décision de ne pas être renouvelé dans ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de Soitec. La Société lui a proposé de prendre un rôle de conseil stratégique auprès du Directeur Général de la Société pour une durée d'un an. Le Conseil d'administration a autorisé le 27 mars 2024, la signature d'un contrat de prestation de services entre la Société et Éric Meurice pour formaliser ce rôle.

Objet de la convention : Définir les principaux termes et conditions en vertu desquels Éric Meurice fournira à Soitec S.A. des services de conseil relatifs à :

- l'identification de nouvelles opportunités d'affaires dans l'écosystème du Groupe Soitec,
- la contribution à la stratégie M&A de Soitec et notamment l'évaluation et la recommandation d'opportunités, et
- l'identification de nouveaux moteurs d'innovation stratégique pour le Groupe Soitec.

Date de signature et durée de la convention : Le 27 mars 2024, avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2024. Le contrat est conclu pour une durée d'un an (sauf en cas de résiliation anticipée) et peut être renouvelé pour des périodes supplémentaires, d'un commun accord entre les parties.

Conditions financières : En contrepartie des prestations de conseil fournies par Éric Meurice, Soitec S.A. versera chaque mois la somme de dix mille euros (10 000 €) hors taxes sur une base trimestrielle et sur présentation d'une facture appropriée.

Nom de la partie intéressée : Éric Meurice, Président du Conseil d'administration à la date de signature du contrat.

Intérêt de l'accord pour Soitec : Bénéficiaire de la large expertise d'Éric Meurice dans les secteurs dans lesquels le Groupe Soitec opère, de sa bonne connaissance des différents acteurs mais aussi des partenaires de Soitec, et plus généralement de sa proximité avec Soitec, compte tenu notamment du fait qu'il a été Président-Directeur Général d'ASML Holding N.V., équipementier de premier plan pour l'industrie des semi-conducteurs de 2004 à 2013, administrateur de Soitec de 2018 à 2024 et Président du Conseil d'administration de Soitec de 2019 à 2024.